

SÉANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de Bongheat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie GARINO, Maire.

Présents : Lydie GARINO, Laurence GUILHOT, Daniel IMBERT, Philippe ROUZAIRE, Bernadette ANTUNES, Bénédicte OLLIER, Édouard BERGOUGNOUX, Benjamin CHASSOT, Léa PRORIOI

Absent(e)s excusé(e)s : Patrick NERON, Annette LAPORTE

Secrétaire de séance : Léa PRORIOI

Date de la convocation : le 22 mai 2026

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 0

Votants : 9

01 2026-028 RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-JULIEN, AVENANT N°1, TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES SUR LE CLOCHER – DEMANDE FONDS DE CONCOURS BILLOM COMMUNAUTÉ

Vu la délibération n°2026-027 en date du 29 avril 2026 relative à l'avenant n°1 du marché de travaux pour la restauration de l'Église Saint-Julien de Bongheat – Tranche n°2, lot n°1 Maçonnerie,

Considérant les coûts supplémentaires engendrés par les travaux de réfection des joints du clocher devenus nécessaire afin de garantir la conservation de l'édifice,

Madame le Maire indique à l'assemblée que la Commune n'a pas sollicité l'intégralité de l'enveloppe prévue au titre du fonds de concours de Billom Communauté.

Elle propose donc de solliciter une aide financière auprès de la communauté de communes au titre de la préservation du patrimoine sur un territoire labellisé Pays d'Art et d'Histoire.

Madame le Maire propose à l'assemblée le plan de financement comme suit :

Coût total des travaux supplémentaires sur le clocher – avenant n°1 (maçonnerie)	8 893.32 € H.T.
--	-----------------

Fonds de concours Billom Communauté (50% du reste à charge HT)	4 446.66 €
Fonds propres	4 446.66 €
Total :	8 893.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement détaillé ci-dessus,
- de solliciter auprès de Billom Communauté une aide financière au titre du fonds de concours pour l'année 2026,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 04/06/2026

02 2026-029 SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS 2026

Vu le budget primitif de Bongheat 2026 voté en date du 29 avril 2026,

Considérant les crédits votés en section de fonctionnement, à l'article 65748,

Madame le Maire indique qu'il convient de définir les critères d'attribution et de modulation de la subvention communale aux associations ainsi que les montants alloués pour l'année 2026.

Madame Laurence GUILHOT, Adjointe au Maire et Monsieur Daniel IMBERT, Adjoint au Maire ont exprimé leur volonté de s'abstenir lors de ce vote, compte tenu de leurs fonctions respectives en tant que Président(e) d'associations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour l'année 2026, d'attribuer une subvention communale aux associations selon les modalités suivantes :

CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS :

Critère obligatoire
<i>Avoir son siège sur la commune de Bongheat</i>
Critères complémentaires
Organiser des événements / manifestations spécifiquement à destination des bongheatois(es)
Organiser des événements / manifestations à destination / au profit des écoles du rpi et/ou don(s) aux écoles
Organiser des événements en association avec une collectivité publique de billom communauté, ouverts aux bongheatois(es)
Participer activement à l'organisation de la fête communale

La subvention de base d'un montant de 250€ est attribuée aux associations qui satisfont au critère obligatoire **et** à un critère complémentaire minimum.

CRITÈRE DE MODULATION DE LA SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS :

En cas de mise à disposition gratuite régulière d'une salle communale pour tout événement organisé par l'association, plus de 6 fois par an, le montant de base de la subvention communale est défalqué de 50€. *Pour précision, ce critère de modulation est mis en place par souci d'équité entre les associations.*

Tous les critères sont appréciés en année N-1 pour un versement de l'aide en année N.

Des exceptions à cette règle pourront être étudiées concernant des associations nouvellement créées en cours d'année ou des associations en sommeil qui sont reprises. Dans ce cas, une demande devra être formulée en Mairie par l'association et sera soumise au vote du Conseil Municipal.

Les critères d'attribution et de modulation de la subvention communale sont mis en place cette année, pour des **critères évalués en 2025** comme suit :

	LES JEUNETS D'OR	LA SERVE	LES AMIS DU DIMANCHE	AMICALE CHASSEURS	SUPER SOCIÉTÉ DE CHASSE LES GENETTES	APE EPB	LES AMIS DU PRÉ VERGER	ASRB	LES PIEDS DANS LES NUAGES
Siège sur la commune de Bongheat	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Événements à destination des habitants	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI

Évènements/dons au profit des écoles du rpi	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON
Évènements avec une collectivité locale, ouverts aux habitants	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Participation active à l'organisation de la fête communale	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI
Montant de base de la subvention	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	0 €	0 €	0 €	250 €

Modulation :

	LES JEUNETS D'OR	LA SERVE	LES AMIS DU DIMANCHE	AMICALE CHASSEURS	SUPER SOCIÉTÉ DE CHASSE LES GENETTES	APE EPB	LES AMIS DU PRÉ VERGER	ASRB	LES PIEDS DANS LES NUAGES
Mise à disposition gratuite d'une salle communale (+ de 6 fois par an)	NC	NC	- 50 €	NC	NC	NC	NC	NC	- 50 €
MONTANT FINAL DE LA SUBVENTION 2026	250 €	250 €	200 €	250 €	250 €	0 €	0 €	0 €	200 €

L'amicale des sapeurs-pompiers de Bongheat, composée de pompiers actifs œuvrant au secours de la population, se situe hors critères d'attribution et modulation. Elle bénéficie de fait, du montant maximum de la subvention communale, à savoir **250€**.

- autorise le Maire à verser aux associations correspondantes les subventions énoncées ci-avant sur le budget 2026, au compte 65748.

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **2**

Réception en Préfecture le 04/06/2026

03 2026-030 AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE BILLOM POUR L'ANNÉE 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la récente demande parvenue par voie postale en Mairie de la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) de Billom, qui sollicite l'attribution d'une aide financière communale pour l'année 2026.

Le Président de la MLC de Billom indique sur son courrier que : « *malgré une gestion rigoureuse et une révision de nos tarifs, les adhésions seules ne couvrent pas l'intégralité des frais de fonctionnement et d'encadrement professionnel nécessaires pour maintenir des prestations de haute qualité* ».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte de résultat, le bilan financier ainsi que le budget prévisionnel pour l'exercice 2026/2027, transmis par la MLC de Billom.

Elle souligne que, par souci de transparence et afin de favoriser un véritable partenariat, le Président de la MLC a décidé d'appliquer aux administrés des communes contributives un tarif d'adhésion préférentiel de 25 € au lieu de 28 €.

Considérant les difficultés financières présentées par la MLC de Billom,

Considérant la grande variété des activités proposées par la MLC de Billom aux habitants du territoire,

Considérant que l'association compte cette année 11 adhérents bongheatois,

Considérant les difficultés financières de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une aide financière de **100 €** à la Maison des Loisirs et de la Culture de Billom pour l'année 2026,
- de procéder au versement de cette aide par l'émission d'un mandat au compte 65748 sur l'exercice 2026 du budget communal.

Votes Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 04/06/2026

04 2026-031 AIDE FINANCIÈRE À L'ÉPICERIE SOLIDAIRE DE BILLOM POUR L'ANNÉE 2026

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune a soutenu l'épicerie solidaire de Billom au cours des dernières années, par l'attribution d'aides financières.

Elle propose de renouveler cette aide pour l'année 2026.

Considérant les services apportés par l'association gestionnaire de l'épicerie solidaire aux personnes en situation de précarité ayant besoin d'une aide alimentaire,

Considérant les difficultés financières de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une aide financière de **250 €** à l'épicerie solidaire de Billom pour l'année 2026,
- de procéder au versement de cette aide par l'émission d'un mandat au compte 65748 sur l'exercice 2026 du budget communal.

Votes Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 04/06/2026

➔ Arrivée de Patrick NERON

05 QUESTIONS DIVERSES

- **Protection Sociale Complémentaire, volet prévoyance – débat suite élections municipales**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au regard de l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique, la tenue d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire est obligatoire, et ce, à chaque renouvellement d'instance. Suite aux élections de mars dernier, les équipes nouvellement élues doivent organiser ce débat dans les six mois suivant leur élection. Elle précise que celui-ci peut prendre la forme d'une présentation au Conseil Municipal, sans vote.

Madame le Maire rappelle aux anciens élus et informe les nouveaux qu'une délibération avait été adoptée lors de la séance du 12 décembre 2024 afin de mettre en place une participation financière de 10 € mensuels, par agent détenteur d'un contrat labellisé, au titre du risque Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle informe ensuite l'assemblée des futures dispositions réglementaires en la matière, notamment l'obligation d'adhésion des agents sur un contrat collectif de prévoyance, ainsi que la participation de l'employeur, modulée à hauteur de 50 % de la cotisation sur les garanties minimales, au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2029.

- **Travaux de réfection de voirie Mauzun-Bongheat**

Madame le Maire présente à l'assemblée une demande de travaux conjointe avec la Commune de Mauzun visant à engager des travaux de réfection de voirie sur la rue du Rocher aux Pinauds, voie mitoyenne aux deux communes. La part incombant à la Commune de Bongheat s'élève à 2 250 € HT.

Après en avoir discuté, l'assemblée donne un accord préalable à la réalisation de ces travaux et souhaite que leur programmation soit prévue pour l'année 2027.

- **Travaux de restauration du clocher de l'Eglise Saint-Julien - Suite**

Monsieur Daniel IMBERT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux informe l'assemblée que les travaux de restauration du clocher de l'église, débutés avant ce nouveau mandat, sont désormais achevés. Il précise que l'entreprise qui a réalisé les travaux, recommande l'électrification du pourtour du clocher afin d'éviter que les oiseaux n'endommagent les travaux réalisés.

L'assemblée acquiesce et charge Monsieur IMBERT de prendre contact avec un électricien en vue d'obtenir un devis.

- **Comité consultatif Communication, Affaires Culturelles et Festives :**

Monsieur Philippe ROUZAIRE, Conseiller délégué en charge de la communication informe l'ensemble des élus que le comité consultatif « Communication, Affaires Culturelles et Festives » récemment créé, s'est réuni afin de préparer l'organisation d'événements autour de l'église, d'ici la fin de l'année.

FIN DE SÉANCE : 19h15